



Mairie de Nant

MAIRIE DE NANT

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-09

Objet : Réglementation de la circulation – audit télécom – réseau routier communal - intercommunal et départemental

Le Maire de NANT,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- VU les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- VU la demande formulée par l'entreprise DRIVOPTIC en date du 18 Février 2026 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous véhicules en raison d'un audit télécom entre le 02 Mars 2026 et le 07 Avril 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation de tous véhicules sera réglementée en raison en raison d'un audit télécom entre le 02 Mars 2026 et le 07 Avril 2026. La circulation ne sera pas interrompue cependant un camion nacelle procédera à des arrêts fréquents.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

La Mairie de Nant,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
L'entreprise DRIVOPTIC,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 18 février 2026

Le Maire,

Richard FIOL

